L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

298008 - Il a acheté un appartement auprès de sa soeur après lui en avoir indiqué un prix bien inférieur au prix du marché

question

J'ai acheté de ma soeur un appartement à 320 000. Le courtier m'a dit que le prix de l'appartement varie entre 320 000 et 350 000 mais je n'en ai pas informé la vendeuse sous prétexte que le commerce est une affaire d' habilité, comme on le dit. Je lui avais dit que le prix était 320 000. Ai-je commis un péché?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La véracité dans les achats et ventes fait partie des causes de leur bénédiction d'après cette parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « Le vendeur et l'acheteur ont le choix de maintenir ou de casser l'opération aussi longtemps qu'ils ne se seront pas séparés. S'ils sont véridiques et ont tout montré, leur transaction sera bénie. Dans le cas contraire, leur vente ne sera pas bénie. » (rapporté par al-Boukhari, 2110 et par Mouslim,1532)

il n'y a aucun inconvénient à acheter aurès de son proche parent après avoir négocié avec lui pour obtenir le meilleur prix, à condition de ne pas mentir ni tricher. Si en disant à votre soeur que l'appartement ne valait que 320 000 vous entendiez lui dire qu'il ne valait que ça et que c'était le meilleur prix, vous lui avez menti et vous avez triché. Dès lors, vous devez vous repentir auprès d'Allah le Très-haut et informer l'intéressée qu'on peut vendre l'appartement à un prix supérieur. Si elle vous avait demandé de consulter un courtier pour connaître le prix, vous lui auriez menti puisque vous devriez lui rapporter les propos du courtier, car les taire est une sorte de tricherie. Si

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

vous entendiez lui dire simplement qu'on pouvait vendre l'appartement au prix indiqué sans lui faire croire que c'était le meilleur prix, il n' y a pas d'inconvéneient parce qu'il n'y a ni mensonge ni tricherie ni injustice car le prix indiqué entre dans la fourchette des évaluateurs.

Ibn Abidine dit dans son Hachiyyah (5/143) : « les propos ce qui échape à la grille employée par les évaluateurs est l'avis juste mentionné dans al-Bahr. C'est comme si la vente s'était faite au prix de 10, par exemple, et qu'une partie des évaluateurs disait que la marchandise valait 5 et que d'autres 6 et d'autres encore retenaient 7, ce serait une injustice brute car auxun évaluateur ne l'a proposé. Au contraire, si ceratians disaient 8, d'autres 9 et d'autres 10, cela représeterait une légère injustice.

Allah le siat mieux.